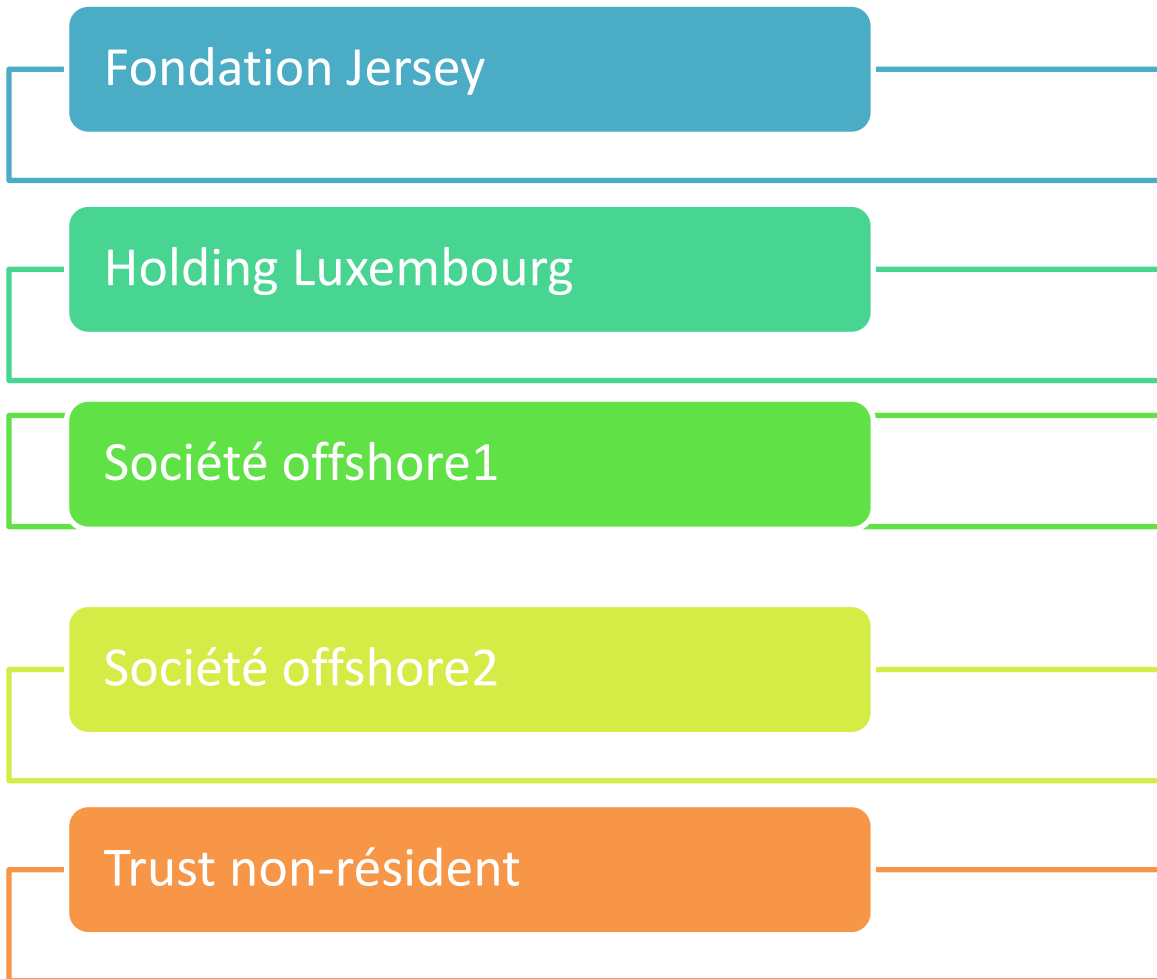


GARDINER FINANCE LLC



Dans le cadre d'une optimisation juridique et fiscale pour un investisseur privé disposant d'au moins 10 millions EUR ou l'équivalent dans une autre devise, le montage suivant peut être réalisé :

1. Une fondation est créée à Jersey, en Europe, afin de détenir les structures ci-dessus de manière directe ou indirecte, et donc les actifs financiers ou non-financiers qui y sont dispersés : œuvres et collections d'art et immobilier intra ou extra-européen.
2. Une holding à Luxembourg (Soparfi) pour les actifs immobiliers européens et, le cas échéant, la réception de royalties en provenance de différentes juridictions avec des avantages fiscaux.
3. Une première société offshore dans une première juridiction, afin de gérer des actifs financiers en banque privée à Genève.
4. Une seconde société offshore, dans une autre juridiction, a le même but, mais la fortune peut être déposée dans une autre banque privée.
5. Un trust non-résident aura le même rôle avec une structure et une juridiction différente des deux premières, ce qui ajoute de la diversification.

GARDINER FINANCE LLC

Les actifs de l'investisseur, bénéficiaire économique, sont ainsi dispersés, même s'il y a eu un regroupement préalable dans le cas d'une fortune diversifiée à l'international. Les avantages d'un tel choix :

- ❖ Augmenter la confidentialité des actifs financiers et non-financiers
- ❖ Les protéger de tout risque juridique de la part d'un créancier privé ou public
- ❖ Faciliter leur transmission sans frais par héritage au niveau de la fondation Jersey et de la Soparfi, lesquelles détiennent soient les sociétés offshores et le trust non-résident, soit d'autres actifs, directement, qui seront transmis par la transmission des structures principales et secondaires.
- ❖ La fondation et la Soparfi sont européennes, et donc onshore en principal, le montage lui-même n'apparaît pas comme « exotique ».
- ❖ La confidentialité est plus forte du fait de celle liée à la fondation, qui détient les autres structures.
- ❖ Un cloisonnement est réalisé par ce biais
- ❖ La fondation est dotée d'un « Gardian » qui surveille les activités de celle-ci, et donc les flux financiers puisqu'elle détient d'autres structures juridiques. Ceci permet de suivre et de protéger les investissements financiers et leurs rendements au sein du groupe ainsi constitué.
- ❖ Il n'y a aucune exposition fiscale des revenus de la gestion de fortune. Certaines structures peuvent être dotées de cartes de crédit de haut de gamme ou un compte courant spécifique peut être créé pour cet usage.

Procédure de création d'un tel montage

1. Accès direct au client final, bénéficiaire économique. Aucun mandataire n'est accepté et le bénéficiaire économique, personne physique, doit être identifié.
2. Origine des fonds de départ avec justificatif économique
3. Processus de consulting avec le client, soit à Genève, soit dans tout pays de son choix, avec signature d'une convention de consulting.
4. Définition de la problématique de départ
5. Audit de patrimoine y compris sur la diversification de départ pour ce qui concerne les classes d'actifs et les juridictions de dépôt.
6. Proposition d'équilibrage de la fortune existante avec un effet de levier d'au moins 50 incluse.
7. Accord concernant le montage à réaliser, structures juridiques + comptes bancaires associés.
8. Signature d'un mandat de gestion global
9. Planning de création des structures et des ouvertures de comptes associés
10. Planning de création de la gestion de fortune
11. Compte-rendu des tâches accomplies en commençant par la création de la fondation Jersey.

www.gardinerfinance.com